



PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2024

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

Département de l'Orne

L'an **deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Frédérique BERGER, M. Michel BERNARDI, Mme Roselyne BRAULT, M. Bernard CALIXTE, Mme Edith DESAILLY, M. Jean-Vincent du LAC, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, Mme Elyane ENCELIN, Mme Nathalie GAREL, Mme Cécile GARO, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Christelle LEGRAND, Mme Céline LEROY, M. Jean-Marc NAËL, M. Gilles ORY, M. Thierry PIOT, M. Roger PLESSIS, Mme Sylvaine RICHER, M. Pascal ROBACHE, Mme Françoise ROBINEAU, M. Marcel VIANDIER

Étaient absents : M. Marc BELAND, M. Michel DESCHAMPS, M. Bertrand FABRE, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Michel GUIMOND, M. Claude LEPY, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Jérôme VERAÏN

Procurations : M. Marc BELAND en faveur de M. Jean-Marc NAËL, M. Michel DESCHAMPS en faveur de Mme Edith DESAILLY, M. Bertrand FABRE en faveur de M. Pascal ROBACHE, M. Michel GUIMOND en faveur de M. Thierry PIOT, M. Claude LEPY en faveur de M. Christian BAILLIF, Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Christelle LEGRAND, M. Jérôme VERAÏN en faveur de Mme Françoise ROBINEAU

Secrétaire : Mme Cécile GARO

---

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du Conseil municipal à 20 h 05.

**Approbation du procès-verbal de la réunion 13 mars 2024**

Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

**Madame Cécile GARO est nommée secrétaire de séance.**

**Compte-rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil municipal**

## Les délégations au maire

Du 14 mars au 11 avril 2024

NOM ENTREPRISE MARCHE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT MILVERTON	Acte d'engagement TOFFOLUTTI (Lot 1 VRD)	76 674,24 €	92 009,09 €
LOT MILVERTON	Acte d'engagement PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT (Lot 2 esp verts)	21 484,60 €	25 781,52 €
LOT MINERAI	Acte d'engagement PIGEON	220 895,83 €	265 074,99 €
LOT MINERAI	Commencement de travaux et dde versement avance 30 % DETR	13 143,00 €	
LOT MIIVERTON	Commencement de travaux et dde versement avance 30 %	7 018,00 €	
LOT MIIVERTON/CHAMP DE FOIRE	Commencement de travaux		
PREFECTURE	Demande acompte DSIL Cabinet Médical	100 000,00 €	100 000,00 €
DRAC - Eglise Longny	Demande de solde tranches optionnelles 1 et 2	60 366,00 €	
Préfecture - Eglise Longny	Demande de solde DSIL tranches optionnelles 1 et 2	87 909,27 €	
CHAMP DE FOIRE	Acte d'engagement PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT (Lot 2 Esp verts)	78 969,06 €	94 762,87 €
CHAMP DE FOIRE	Acte d'engagement COLAS- LOT 1 VRD	408 141,30 €	489 769,56 €
CHAMP DE FOIRE	Demande de versement avance CD61 (commencement trvxet AE)	45 578,00 €	
LOT MILVERTON	Demande de versement avance CD61	11 922,00 €	
Odysée	Devis migration changement de serveur	600,00 €	720,00 €
Open service	DEVIS remplacement station accueil	145,83 €	175,00 €
Open service	DEVIS Ecran x3	597,50 €	717,00 €
Open service	DEVIS changement PC garde champêtre	849,17 €	1 019,00 €
Formation Pro 65	DEVIS formation Habilitation Electrique		640,00 €
Formation Pro 66	DEVIS Formation Recyclage habilitation		320,00 €
Formation Pro 67	DEVIS Formation AIPR		716,00 €
Département - Eglise Longny	Demande subvention tranches optionnelles 1 et 2 PHASE 1 CLOS ET COUVERT	20 000,00 €	
Département - Eglise Longny	Demande subvention tranches optionnelles 1 et 2 PHASE 2 VITRAUX SCULPTURE ET MENUISERIE	20 000,00 €	
CHAMP DE FOIRE	Commencement de travaux et dde versement avance 30 % DETR	52 500,00 €	

## Les propositions de délibérations

**1 - Mise en place d'un emploi de vacataire**

**2 - Convention d'occupation relative à l'utilisation de la piscine pour les cours de natation à titre privé**

**3 - Convention de mise à disposition d'un maître-nageur, de la piscine et de ses équipements entre la commune de Longny-les-Villages et la Communauté de communes des Hauts du Perche**

**4 - Mise en place de créneaux d'aquagym à la piscine**

**5 - Approbation d'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies**

**6 - Avenant de prolongation à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche**

---

## 1 - Mise en place d'un emploi de vacataire

Monsieur le maire explique que comme l'an dernier, il convient de prendre une délibération pour le recrutement d'un maître-nageur pour la saison d'ouverture de la piscine.  
Il explique que le montant de la vacation est établi par rapport à la grille indiciaire correspondante au grade et à l'échelon du maître-nageur recruté.

---

### **Délibération n° MA-DEL-2024-041 : Mise en place d'un emploi de vacataire**

Considérant qu'il convient de recruter un maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance de la baignade au sein de la piscine municipale ;  
Considérant que la mise en place d'une vacation est nécessaire vu la difficulté rencontrée pour recruter sur ce type de poste ;  
Considérant que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif ;  
Considérant que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par l'article 1 du Décret n°88-145 du 15 février 1988.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la mise en place d'une vacation pour l'emploi d'un maître-nageur sauveteur à partir du 22 avril 2024 ;
- fixe la vacation mensuelle à 2 249,71 € brut, à terme échu ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

---

## 2 - Convention d'occupation relative à l'utilisation de la piscine pour les cours de natation à titre privé

Monsieur le maire rappelle que le maître-nageur ne peut donner des cours de natation privé que si la commune l'autorise par une convention.

Madame Legrand indique que les lumières de la piscine étaient parfois allumées le soir après la fermeture l'an dernier.

Monsieur le maire dit que le problème a été résolu par le réglage de la minuterie mais qu'il y a lieu de révérifier les capteurs.

---

### **Délibération n° MA-DEL-2024-042 : Convention d'occupation relative à l'utilisation de la piscine pour les cours de natation à titre privé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du sport,

Considérant que l'activité baignade représente bien souvent une difficulté pour certains jeunes enfants ou usagers n'ayant pas de prédispositions à la pratique de la natation.

Considérant qu'il convient, en raison de l'intérêt pédagogique et social qui en découle, de mettre en œuvre des leçons particulières ou semi-collectives de natation.

Considérant que ces activités sont dispensées par des éducateurs sportifs titulaires du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur (ou diplôme équivalent) dans le cadre d'une activité privée libérale sur des créneaux spécifiques répertoriés par la mairie.

Considérant que la commune s'engage à mettre à disposition gratuitement les installations de la piscine.

Il convient d'établir une convention d'occupation entre la Commune de Longny-les-Villages et l'éducateur sportif recruté par la commune afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser la mise à disposition gratuite des installations de la piscine municipale ;
- D'autoriser l'éducateur sportif recruté par la commune, titulaire du diplôme de Maître-Nageur sauveteur, (ou diplôme équivalent) à donner des cours de natation dans le cadre d'une activité privée libérale en utilisant les bassins de la piscine sur les créneaux spécifiquement prévus à cet effet en dehors de ses horaires de travail.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

-----

### **3 - Convention de mise à disposition d'un maître-nageur, de la piscine et de ses équipements entre la commune de Longny-les-Villages et la Communauté de communes des Hauts du Perche**

Monsieur le maire rappelle que les écoles du territoire de la Communauté de communes des Hauts du Perche ont pu utiliser la piscine sous la surveillance du maître-nageur l'an dernier et qu'afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes avantages, il convient d'établir une convention pour l'année 2024.

-----

#### **Délibération n° MA-DEL-2024-043 : Convention de mise à disposition d'un maître-nageur, de la piscine et de ses équipements entre la commune de Longny-les-Villages et la Communauté de communes des Hauts du Perche**

Afin de surveiller la pratique des activités aquatiques des élèves des écoles du territoire de la Communauté de communes des Hauts du Perche, il convient d'établir une convention de mise à disposition du maître-nageur, de la piscine et de ses équipements.

Celle-ci précise les périodes de mise à disposition et les modalités de gestion administrative et financière.

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider la convention annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes des Hauts du Perche.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

-----

#### **4 - Mise en place de créneaux d'aquagym à la piscine**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association MJC de Longny-au-Perche a demandé par l'intermédiaire de Madame Desailly, la possibilité de bénéficier de créneaux pour proposer des cours d'aquagym payants au public.

Cet aménagement a pour conséquence la suppression de deux heures d'ouverture au public (créneaux du vendredi soir peu fréquentés).

Le démarrage de cette activité est prévu le mardi 7 mai.

Il conviendra donc d'adapter les flyers de la piscine en rayant les mentions obsolètes.

-----

#### **Délibération n° MA-DEL-2024-044 : Mise en place de créneaux d'aquagym à la piscine**

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) demande si la commune peut mettre à disposition gratuitement la piscine et le maître-nageur sur un créneau habituellement ouvert au public pour donner des cours d'aquagym, soit le mardi de 17h à 18h.

Elle demande également la mise en place d'un autre créneau le samedi de 11h à 12h.

Le créneau d'ouverture au public du vendredi de 17h à 19h serait supprimé.

Ces cours auraient lieu en mai, juin, septembre et octobre 2024.

Les modalités de mise à disposition sont énumérées dans une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition gratuite de la piscine et du maître-nageur ;
- autorise la mise en place d'un créneau d'aquagym le mardi de 17h à 18h et le samedi de 11h à 12h à partir du 7 mai 2024 ;
- dit que le créneau d'ouverture au public du vendredi de 17h à 19h est supprimé ;
- dit que cet aménagement est valable pour les mois de mai, juin, septembre et octobre 2024 ;
- valide la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

-----

#### **5 - Approbation d'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a assisté accompagné de Madame Encelin, à la réunion organisée par le TE 61. Lors de cette réunion, le TE 61 a abordé les dysfonctionnements liés à la facturation d'EDF et au dédommagement financier demandé en contrepartie.

Monsieur le maire reprend les termes de la délibération. Il indique que la commune possède 60 points de livraison.

Madame Encelin précise que les 1 496 030, 80 € ne représente que 10% des 14 000 000 € qui pourraient être demandés car EDF a établi une clause dans son contrat fixant le dédommagement à 10% maximum.

Madame Legrand demande si l'adhésion à ce groupement est avantageuse pour la commune.

Monsieur le maire dit que le coût est moindre pour la commune car il y a beaucoup d'adhérents au groupement. Cette adhésion permet d'avoir des subventions pour l'enfouissement des réseaux, le changement des candélabres, le changement des lampes en LED, ...

-----

### **Délibération n° MA-DEL-2024-045 : Approbation d'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1er janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le [organe délibérant] est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

-APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;

-SOLLICITE le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et AUTORISE, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

-----

## **6 - Avenant de prolongation à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la convention cadre est arrivée à son terme le 15 mars dernier et qu'il faut délibérer sur un avenant pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur Baillif précise qu'aujourd'hui, tout projet est précédé d'études et d'estimatifs pour lesquels il est important de demander des subventions, ce qu'offre le cadre des « Petites Villes de Demain ».

-----

### **Délibération n° MA-DEL-2024-046 : Avenant de prolongation à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche**

La convention cadre étant arrivée à son terme le 15 mars 2024, le Conseil départemental de l'Orne nous informe que ladite convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, par un avenant. De ce fait, il convient de valider les termes de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de modification à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain (PVD) au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui est annexé à la présente délibération et tous les avenants à venir dans la cadre de la mise en œuvre du programme PVD ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cet avenant et à signer tout document y afférent.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

-----

## **INFORMATIONS :**

### **Point santé :**

Monsieur Baillif informe que la commission santé s'est réunie le mercredi 27 mars à 17h à la mairie de Longny-au-Perche.

Il indique que sur la commune, il y a 2 médecins généralistes qui s'étaient engagés par écrit pour intégrer les futurs locaux du cabinet médical communal.

Aujourd'hui, l'un d'entre eux s'est déconventionné au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et n'intégrera pas le cabinet. L'autre a fait part à Monsieur le maire de son intention de partir le 22 avril, pour une durée indéterminée. Elle a demandé la résiliation de son bail auprès de la CDC. Elle n'aura pas de remplaçant.

Monsieur le maire informe avoir pris contact auprès de Mme Decaen du CD61, pour demander la venue d'un médecin sur la commune. Elle lui a répondu qu'il n'y avait pas de médecin de disponible et que s'il y en avait un, il serait à mi-temps sur les communes de Longny-au-Perche et Rémalard en-Perche.

Les 2 infirmières sont prêtes à intégrer le cabinet médical communal ainsi qu'un ostéopathe pour un temps complet.

Un médecin du Département viendra à partir du 7 mai, une fois par semaine, le jeudi après-midi à l'EHPAD pour les résidents.

Il rappelle que le médicobus vient le jeudi après-midi sur le parking de la CDC.

La prochaine réunion de la commission santé aura lieu le lundi 29 avril.

Madame Robineau demande ce qu'il en est de la réunion organisée par la CDC sur le thème de la santé/bien-être.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas vraiment à qui s'adresse cette réunion. Le mieux est de contacter la CDC.

Madame Desailly propose de publier une annonce dans des revues médicales spécialisées.

Monsieur le maire répond que ceci doit être traité par la commission santé.

### **Point cabinet médical communal :**

Les travaux avancent bien, mais le retard accumulé oblige à l'établissement d'un nouveau planning de réalisation des travaux.

Ceci fera l'objet d'un avenant au marché qui devra être délibéré prochainement. Il indique que les peintres (derniers intervenants sur le chantier) estiment la date de fin des travaux au 15 septembre.

Les travaux pour l'aménagement du champ de foire, (rue du Général de Gaulle 1<sup>ère</sup> phase débuteront le 21 mai (trottoirs, voirie, place,...)). Le bitume sera refait en continuité des travaux de la rue du Général de Gaulle.

Madame Berger demande où passeront les poids lourds durant les travaux.

Monsieur Baillif répond qu'il y aura des déviations afin que le centre de Longny-au-Perche soit évité par les poids lourds.

Monsieur Ory indique que probablement la déviation passera par Charencey et la Ferté Vidame.

Madame Encelin s'interroge sur les travaux en cours (rue du Général de Gaulle) et la proximité de la Foire aux tripes.

Monsieur du Lac confirme que ces travaux seront terminés pour le 1<sup>er</sup> mai.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la copropriété SIFA va être dissoute prochainement et que l'achat de la parcelle située à côté du cabinet médical communal sera bientôt signé.

-----



Monsieur le maire indique que les gravats situés rue Milverton seront retirés pour une grande partie lors des travaux de réalisation de la réserve incendie route de Bizou (enfouissement). Les travaux commenceront le 29 avril.

Il indique également que Logissia (bailleur social) devrait lancer les travaux de construction des logements rue Milverton en même temps que ceux prévus rue du Port Mahon.

-----

### **Point panneau d'affichage :**

Le panneau fonctionne. Nous pouvons diffuser des informations. Quelques ajustements restent néanmoins à faire.

Monsieur Piot dit que l'expert a noté que le logiciel installé à la pose du panneau est obsolète depuis 2021 et que l'entreprise MADIC aurait dû proposer son remplacement par un logiciel adapté bien avant le lancement de l'expertise. Un remboursement du loyer de ce logiciel pour trois ans (2021-2024) est envisagé.

### **Point piscine :**

La plus importante des fuites a été réparée. Il en reste deux, mais leur incidence sur la consommation d'eau n'est pas encore connue.

Il faut remettre la piscine en route afin de pouvoir se rendre compte de la perte en eau. Ces réparations n'interviendront qu'après la fermeture du bassin (fin de saison).

### **Point valorisation financière et fiscale 2023 :**

Lors de la réunion du Conseil municipal du 13 mars, il a été dit que le taux d'endettement de la commune correspondait à 3,19 années de fonctionnement pour l'année 2023.

Monsieur Baillif précise qu'en 2024 ce taux avoisinera 4 ans du fait des emprunts cumulés de la boucherie et du cabinet médical.

### **Point sur le service CNI/passeport :**

43 documents d'identité ont été délivrés.

Le service peine à se faire connaître car il n'est pas référencé sur service-public.fr.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Berger demande s'il est normal que l'herbe ne soit pas ramassée par le prestataire lors de la 1<sup>ère</sup> tonte. Monsieur le maire dit que cela dépend de ce qui a été inscrit sur le devis à la demande de chaque maire délégué.

Madame Encelin demande un point sur les commerces de Longny-au-Perche.

Monsieur du Lac informe l'assemblée des derniers mouvements dans les commerces :

- l'épicerie CocciMarket, rue du Général de Gaulle va changer de propriétaire et d'enseigne et va ré-ouvrir;
- la pizzeria Chez Laura, place de l'Hôtel de Ville, a été rachetée et se nommera 2M ;
- l'armurerie, rue de l'église, va bientôt ouvrir : les autorisations sont en cours de réalisation ;
- le projet de la boulangerie annoncée, place de l'Hôtel de Ville n'est pas abandonnée (l'acquéreur a du mal à obtenir un prêt) ;
- l'Hôtel de France, rue du Général de Gaulle, va subir quelques travaux. L'héritier de Monsieur MOATTI, s'est fait connaître et a entamé des démarches auprès d'artisans afin d'obtenir des devis pour la réfection de la toiture et des enduits. Monsieur du Lac a rencontré les propriétaires ;
- les gérants du Café du commerce envisagent l'ouverture d'un bar à vin à côté de leur établissement.

Madame Desailly demande si la commune ne pourrait pas demander aux propriétaires des anciennes enseignes situées rue de l'église, de faire quelques travaux d'embellissement des devantures car elles tombent en désuétude et ternissent l'image de la Petite Cité de Caractère.

Un courrier pourrait être adressé aux propriétaires pour les sensibiliser.

Elle demande si la commune a prévu de refaire la salle des fêtes de Longny parce qu'elle est vieillotte et que beaucoup de manifestations s'y déroulent.

Monsieur le maire répond que la commune déléguée de Longny-au-Perche fait partie d'un ensemble de huit communes historiques réunies dans la commune nouvelle de Longny-les-Villages et que le budget est établi selon un ordre de priorité.

Madame Legrand fait part à l'assemblée qu'elle a remarqué que le club de pétanque venait régulièrement jouer au square Eugène Cordier et demande si le revêtement ne va pas subir des dégradations.  
Monsieur Ory répond que le terrain de pétanque de Marchainville est constitué du même revêtement et que tout va bien.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45 et remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation.

Il informe que la **prochaine réunion se tiendra le mercredi 29 mai à 20h00.**

Le secrétaire de séance,

Cécile GARO



Le Maire,

Christian BAILLIF

